

REUNION DU 24 OCTOBRE 2000

L'an deux mille, le vingt quatre octobre, à 20 H. 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, HANIN Jean-Claude, ROGER Betty, POCHOLLE Marie-Madeleine, NAVARRE Jean-Claude, NAVARRE Denis, MASSET Fabrice, BRAY Jocelyne, SOMMERMONT Jean-François, CARON Teddy.

Absente excusée : WABLE Carole

Secrétaire de séance : HANIN Jean-Claude

Monsieur le Maire ouvre la séance, il rappelle l'ordre du jour et donne lecture du compte rendu de la réunion du 11 juillet 2000, qui est approuvé à l'unanimité.

1. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal situé 1, Rue du Haut sera vacant à partir du 1^{er} janvier 2001 et qu'il a reçu 10 demandes de location. Il rappelle également qu'en 1998, pour la rénovation de ce logement, la Commune a obtenu une subvention PALULOS majorée et que le Conseil Municipal s'était engagé à le louer pendant 10 ans à des familles ayant de faibles revenus.

En conséquence, 4 candidatures sur les 10 peuvent prétendre à l'attribution du logement. Deux de ces demandes émanent de deux couples sans enfant et les deux autres de couples (dont un actuellement logé) ayant un enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Attribue le logement communal situé 1, Rue du Haut à Monsieur et Madame BEGUIN Franck et leur fille.
- 2°) Décide de louer ledit logement à compter du 1^{er} Janvier 2001.
- 3°) Fixe le montant mensuel du loyer à mille huit cents francs.
- 4°) Décide que le montant de la caution sera égal au montant d'un loyer (1 800,00 F.).

Un courrier sera adressé au Conseil Général pour signaler le changement de locataire.

2. REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

A la demande de la Trésorerie Principale Amiens Banlieue, chargée des finances de notre Commune, et pour se conformer à la législation en vigueur, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer :

- Une régie de recettes qui gèrera l'encaissement des chèques correspondant à des produits divers (location de la Salle des Fêtes, facturation des photocopies, dons éventuels, produits exceptionnels de gestion...)
- Une régie d'avances dont le plafond de l'avance sera fixé à trois mille francs et qui gèrera l'achat des timbres postaux ainsi que le règlement de menues dépenses.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur GOURGUECHON Francis, Secrétaire de Mairie, en tant que régisseur des deux régies et Monsieur MASSET Fabrice comme suppléant. Tous deux acceptent cette charge et notent qu'ils ne recevront pas d'indemnités de responsabilité.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux décident, à l'unanimité des Membres présents, de créer les deux régies précisées ci-dessus ainsi que les deux postes de régisseurs et les deux postes de suppléants correspondants. Ils chargent Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à cette création ainsi que les arrêtés de nomination.

3. COMMISSION DE SECURITE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des conclusions du rapport de sécurité concernant les bâtiments communaux :

Ecole communale et Mairie :

- Fournir aux services de la DDIS une attestation de conformité des installations électriques.
- Remplacer l'extincteur à poudre par un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres et signaler l'emplacement de tous les extincteurs.
- Afficher les consignes de sécurité, enlever les poubelles et débarrasser le couloir.
- Planter un système d'alarme de type 4.
- Faire procéder en cours d'exploitation par des techniciens compétents, au contrôle des installations techniques (électriques, chauffage, moyens de secours).

Ecole et Salle des fêtes :

- Installer un éclairage de sécurité de type C pour l'ambiance de la salle.
- Fournir aux services de la DDIS une attestation de conformité des installations électriques.
- Installer un système d'alarme de type 4.
- Installer un moyen d'alerte des secours publics relié au réseau urbain.
- Afficher les consignes de sécurité incendie et instruire le personnel à l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas de sinistre.

Vestiaires du terrain de sports :

- Faire procéder en cours d'exploitation par des techniciens compétents, au contrôle des installations techniques (électriques, chauffage, moyens de secours).

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de se conformer aux conclusions du rapport en respectant toutes les consignes de sécurité ne nécessitant pas d'investissement et ce dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les travaux qui nécessitent une inscription dans un programme d'investissement, des devis seront demandés.

4. ADHESION DE LA COMMUNE DE CAGNY

Par délibération en date du 15 juin 2000, le Conseil Municipal de la Commune de CAGNY a décidé d'adhérer au SIVOM de BOVES.

Le Comité Syndical s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Commune de CAGNY à la section « Aide sociale » du SIVOM de BOVES, par délibération en date du 18 septembre 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'adhésion de la Commune de CAGNY à la section « Aide sociale » du SIVOM de BOVES.

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique relatif au zonage de l'assainissement dans notre commune. Ce dossier correspond au schéma directeur d'assainissement qui a été élaboré par la Société AMODIAG et approuvé le 25 avril 2000.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- 1) Approuve le dossier d'enquête publique relatif au zonage de l'assainissement de la commune.
- 2) Décide la mise à l'enquête publique de ce dossier.
- 3) Demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Amiénois de prendre les dispositions pour requérir Monsieur le Préfet de la Somme afin qu'il lance la procédure administrative correspondante.
- 4) Décide de mandater Monsieur le Maire pour suivre ce dossier jusqu'à sa conclusion.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 4

1) Les crédits du compte 6413 étant insuffisants, Monsieur le Maire propose de prélever la somme de dix neuf mille francs sur le compte 64731 (Allocation chômage) pour la porter sur le compte 6413. En effet, le compte 64731 avait été prévu si le poste d'agent d'entretien n'avait pas été pourvu ; or, un agent a été embauché jusqu'à la fin de l'année.

2) D'autre part, les crédits du compte 623 (Publications...) sont aussi insuffisants pour pouvoir régler la facture correspondant à l'impression de cartes postales, la dépense n'ayant pas été inscrite au budget. Monsieur le Maire propose de prélever la somme de deux mille francs sur le compte 64731 pour la porter sur le compte 623.

3) Les crédits du chapitre 65 se révèlent insuffisants, la dépense correspondant au contingent d'aide sociale (1^{ère} échéance du solde 99) n'ayant pas été prévue au budget) mais ayant été réglée. Monsieur le Maire propose de prélever la somme de sept mille francs sur le compte 64731 pour la porter sur le compte 6531.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver lesdits transferts selon le tableau suivant :

Comptes	+	-
c/64731 - Allocation chômage	/	28 000,00 F.
c/6413 - Personnel non titulaire	19 000,00 F.	/
c/623 - Publicités, publications...	2 000,00 F.	/
c/6531 - Indemnités Elus	7 000,00 F.	/
T O T A L	28 000,00 F.	28 000,00 F.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 5

Les crédits du compte 2315 (Opération 39 – Aménagement Voies diverses) étant insuffisants, Monsieur le Maire propose de prélever la somme de neuf mille soixante quatre francs sur le compte 2315 (Opération 40 – Pose de bouches incendie), compte excédentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ledit transfert selon le tableau suivant :

Comptes	+	-
c/2315 - 40 – Pose de bouches incendie	/	9 064,00 F.
c/2315- 39 – Aménagement Voies diverses	9 064,00 F.	/
T O T A L	9 064,00 F.	9 064,00 F.

8. CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat à durée déterminée de Monsieur OURDOUILLIE arrive à son terme le 31 décembre 2000.

M. le Maire propose de pourvoir le poste d'agent d'entretien occasionnel pour une durée de 3 mois afin de faire face au surcroît de travail.

Le Conseil Municipal accepte ladite proposition et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

9. QUESTIONS DIVERSES

Informations données par Monsieur le Maire

1. Une plainte contre X a été déposée auprès de la gendarmerie, pour vol dans le hangar dans la nuit du 24 au 25 septembre. (1 taille haie, 1 coupe branches, 5 clefs plates, 4 clefs coudées, 1 tenaille, 2 jerricans de 20 litres, 1 paire de chaussures de travail et 1 veste de travail ont disparu.)
2. Un administré s'est plaint car des plombs de chasse sont tombés sur les volets et les vitres de sa maison. Monsieur le Président de la Société de Chasse sera prévenu par courrier.
3. Monsieur le député a adressé, un courrier remerciant le Conseil Municipal pour avoir pris position contre l'implantation d'un 3^{ème} aéroport international dans le Santerre. Une notre manuscrite est

ajoutée à ce courrier : « Bravo encore pour cette belle inauguration ». Monsieur le Maire en profite pour remercier tous les Conseillers Municipaux et tous les membres du Comité des Fêtes qui ont permis que cette inauguration soit une réussite.

4. Une demande concernant les règles de sécurité applicables à l'utilisation de l'arrêt de bus a été faite auprès des services de la DDE.
5. Monsieur Mercier a demandé que les arbustes du chemin des larris soient élagués pour qu'il puisse accéder à sa propriété. Ce travail sera réalisé par l'employé communal.
6. Les élections municipales et cantonales se dérouleront les 11 et 18 mars prochains.
7. Un deuxième devis pour l'impression d'une carte postale « Grattepanche 2000 » de l'entreprise « Envergure Publicité » est parvenu en mairie. Le Conseil Municipal accepte ce nouveau devis plus avantageux, pour l'impression de 1000 cartes postales et charge Monsieur le Maire de définir avec Monsieur TRANCHARD les meilleures photos.
8. La société SEDI a envoyé les modèles de « blasons » demandés. En réalité il s'agit plutôt de logos ; les Conseillers demandent à Monsieur le Maire de revoir le représentant de la société avant de payer cette étude.
9. Monsieur VASSEUR Jean-Louis propose de racheter à la Commune la parcelle ZH 29 au prix de 22 000 F l'hectare. Les Conseillers refusent cette offre à l'unanimité.
10. Madame CARRE demande que le bouleau qui se trouve devant le hangar soit élagué voire supprimé car il gêne sa réception télévisuelle. L'assemblée accepte l'élagage.

Questions de l'assemblée

1. Transport scolaire Grattepanche Ailly : Il est signalé que dans le car le nombre d'élèves transporté est souvent supérieur au nombre de places disponibles. Un courrier sera adressé au directeur du collège.
2. Panneaux d'entrée de village : Suite aux dernières constructions, il est nécessaire de déplacer les panneaux d'entrée de village sur les rues d'Oresmaux et de Rumigny. Il est décidé de placer des panneaux neufs côté Oresmaux après avoir pris contact avec la DDE pour les emplacements. Monsieur le Maire prendra l'arrêté correspondant.
3. Débroussaillage du chemin rural dit « chemin du petit bois » : Les travaux seront effectués par les employés communaux.
4. Eclairage du virage coté Oresmaux : Les travaux étant programmés depuis longtemps, une relance sera faite auprès des services de la DDE.
5. Randonnée pédestre : La date du 20 Mai sera proposée à la Communauté de Communes. Cette date est également celle choisie par le Comité des Fêtes pour une sortie VTT.
6. Abonnement INTERNET : une réflexion est engagée sur l'opportunité d'un abonnement par la Commune.
7. Colis des Aînés : La société DESRICHARD est choisie pour fournir le colis des aînés
8. Travaux sur le réseau d'eau : Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adresser à Monsieur le Président du syndicat des eaux une délibération remerciant l'assemblée syndicale pour les travaux de renforcement du réseau d'eau et d'incendie sur Grattepanche. Il sollicite de nouveau l'Assemblée syndicale pour l'obtention des travaux de bouclage des canalisations ce qui assurera sur l'ensemble de la commune un équilibre des pressions et débits.

Les Membres du Conseil Municipal